

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX MARSEILLE UNIVERSITE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - M. BLOCH (Gilles) ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2012-007 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1068 et nommant Monsieur Jean-Paul BORG, Directeur ;

Vu la décision Inserm n° 2016-266 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1068 et prorogeant le mandat de Monsieur Jean-Paul BORG ;

Vu la décision Inserm n° 2018-28 prolongeant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1068 et reconduisant dans ses fonctions Monsieur Jean-Paul BORG ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le courrier daté du 6 janvier 2021 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du président du Haut Conseil de l'évaluation et de la recherche et de l'enseignement supérieur ayant pour objet l'évolution du calendrier des évaluations par ledit Haut Conseil des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche.

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR 1068 intitulée " Centre de Recherche en cancérologie de Marseille " est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul BORG est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le CNRS est considéré, à l'instar de d'Aix Marseille Université, de l'Institut Paoli-Calmettes et de l'Inserm, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié. Cette unité est référencée UMR007258 par le CNRS.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT D'AIX MARSEILLE UNIVERSITE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT PAOLI-CALMETTES